



COMMUNIQUE DE PRESSE - 14.09.21

SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP : UNE SITUATION ENCORE DEGRADEE ET UNE RENTREE BIEN INQUIETANTE

Les officiels de l'Education nationale répètent à l'envi que la scolarisation des élèves en situation de handicap est un dossier prioritaire, qu'ils s'engagent et y mettent des moyens. Mais ces paroles souvent appuyées sur des données biaisées cachent une réalité de terrain indigne, qu'illustre bien l'incurie de la situation de rentrée dans notre académie.

Cette rentrée est pour les élèves en situation de handicap, leurs familles et les personnels une véritable déception. Les annonces hors-sol successives n'auront pas réussi à masquer l'insuffisance manifeste des moyens réellement accordés aux élèves en situation de handicap.

Entre droits notifiés aux élèves par la MDPH et application effective¹, les décalages culminent en cette rentrée 2021. De très nombreux élèves ont commencé leur rentrée avec des droits ouverts au titre du handicap mais sans affectation concrète de moyens :

- élèves ayant d'importants besoins d'accompagnement individuel, dûment notifiés par la MDPH, toujours sans accompagnant-e à ce jour
- attribution « théorique » de matériel informatique adapté... que les élèves sont très nombreux et nombreuses à attendre depuis près de deux ans
- dispositifs ULIS² débutant l'année sans AESH, et parfois même sans enseignant-e spécialisé-e pour accueillir les élèves !
- dans certains établissements scolaires, nous dénombrons jusqu'à 220 heures d'accompagnement humain notifiées par la MDPH pour correspondre aux besoins d'une soixantaine d'élèves en situation de handicap... mais pas d'accompagnant-e recruté-es.

La situation s'aggrave un peu plus à chaque rentrée. Le mode de gestion des PIAL³ mis en place ces 3 dernières années a drastiquement dégradé les conditions d'accompagnement des élèves, tout en poussant à l'épuisement professionnel, à la perte du sens de leur métier et de plus en plus souvent à la démission un nombre toujours croissant d'accompagnant-es d'élèves en situation de handicap (AESH).

Des AESH accompagnent à présent jusqu'à 10 élèves en parallèle, se trouvent en situation de devoir accompagner simultanément plusieurs élèves dans une même classe, et un élève qui aurait

¹ Les élèves et leurs familles font des demandes de compensation du handicap auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), qui étudie chaque demande et accorde des droits sous forme de notification officielle : attribution de matériel pédagogique adapté, dispositifs scolaires spécifiques ou aménagements, accompagnement par une structure médico-sociale, présence d'un-e accompagnant-e d'élève en situation de handicap (AESH).

² ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

³ Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé, sorte de bureau de gestion dont la tâche est de faire correspondre les besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap sur un territoire donné, avec les accompagnant-es (AESH) affectés à ce territoire et qui devront partager leur service entre un nombre toujours croissant d'élèves et d'établissements

besoin de mise en confiance et de continuité se voit accompagné par des personnels jugés interchangeable qui se succèdent auprès de lui et partagent leur service entre plusieurs écoles, collèges ou lycées. Pour comble : la diminution inadmissible du nombre d'heures d'accompagnement accordées à un-e même élève est vantée par l'Éducation nationale comme une stratégie assumée pour que l'élève devienne plus autonome ! Avec moins de 2h d'accompagnement par semaine en moyenne pour un lycéen en situation de handicap dans l'académie de Lyon, et moins de 4h par semaine pour les collégiens et collégiennes en situation de handicap bénéficiant d'une notification « d'aide mutualisée », de qui se moque-t-on ?

Il manque des actes en cette rentrée ! Les paroles creuses sont une violence institutionnelle supplémentaire pour les élèves, les familles et les personnels qui voient chaque jour le décalage entre les discours gouvernementaux et les réalités de terrain. Des élèves avec des besoins d'accompagnement importants sont livrés à eux-mêmes et effectuent leur rentrée dans des conditions qui compromettent fortement leurs possibilités d'épanouissement scolaire et de réussite, sans parler de la nécessaire mise en confiance que devrait apporter un accueil anticipé et organisé.

La CGT Educ'action demande que les droits des élèves soient respectés et que des moyens concrets soient déployés en termes de recrutement d'accompagnant-es et d'enseignant-es spécialisées, de formation des personnels, de baisse des effectifs par classe pour garantir l'attention portée à chaque élève, de recrutement d'infirmier-es scolaires, assistant-es de services sociaux, personnels de vie scolaire et psychologues de l'Éducation nationale pour accompagner et soutenir élèves et familles tout au long de leur parcours. Nos écoles, collèges et lycées n'ont pas vocation à devenir des lieux de garderie assurant une socialisation minimale, mais bien des établissements où chaque élève, en situation de handicap ou non, soit accueilli-e avec l'ambition et les moyens nécessaires pour assurer son épanouissement cognitif, intellectuel, social et culturel.

Une politique d'inclusion scolaire concrète et à la hauteur des enjeux ne peut faire l'impasse d'un recrutement massif d'accompagnant-es d'élèves en situation de handicap en lieu et place du saupoudrage de moyens d'accompagnement actuel. Ces personnels centraux doivent bénéficier de salaire décent⁴, de la fin des temps partiels imposés qui les enferment dans la précarité, d'une formation initiale solide avant leur prise de poste, d'un véritable statut de fonction publique et de la reconnaissance pleine et entière de leur rôle essentiel au sein de l'Education nationale.

Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doivent être renforcées en personnel pour accélérer le traitement des dossiers (3 mois maximum selon la loi, bien plus dans la grande majorité des cas), et la tendance à diminuer les moyens d'accompagnement voire en priver complètement les élèves lorsque ceux-ci entre au collège puis au lycée doit être questionnée d'urgence, et pas seulement via le tribunal administratif vers lequel de plus en plus de familles se tournent et obtiennent gain de cause.

La compensation du handicap est un droit national et international, pas une variable d'ajustement budgétaire. Le nombre d'élèves en situation de handicap augmente chaque année. Pour s'en féliciter et obtenir des résultats à la hauteur de nos valeurs d'équité, il faut maintenant que les moyens concrets accompagnent cette évolution.

⁴ Un-e AESH gagne en moyenne 630 euros par mois, dans le cadre de temps partiels imposés par l'administration qui argue que « les écoles primaires et maternelles ne sont ouvertes que 24heures par semaine ». Leur travail de préparation, réunion et concertation hors temps de présence des élèves doit pourtant être reconnu au même titre que celui des enseignant-es, et l'administration oublie de mentionner que la très grande majorité des AESH exerçant en collèges ou lycées se voient refuser les temps complets qui pourraient leur être proposer, au profit de partages de services entre plusieurs AESH embauché-es à temps partiel.